

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 DECEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 09 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 21

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET, Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-Luc FOURQUET, Jean-François LARROUX, Robert BONNAFE, Adjoints au Maire,
Mesdames Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH, conseillères municipales,
Messieurs Michel HANNE, Daniel CADAMURO, René BEGUE, Fabrice MARTINEZ, Olivier BERTHELOT, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 2

Monsieur Luc MERIEUX donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Madame Katia ZANETTI donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE.

Absents : 5

Mesdames Virginie LARROUX, Sophie CIECKO, Evelyne PATEY et Messieurs Patrick DI BENEDETTO, François GAUTHIER.

Secrétaire de séance : Jean-Luc FOURQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Nombre de Conseillers présents : 21
Nombre de Conseillers votants : 23
Date de convocation : **24 novembre 2025**
Date d'affichage : **24 novembre 2025**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.



Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2025**

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Demande de garantie d'emprunts formulée par ALTEAL pour la résidence « Natura », rue Natura
- 2/ Autorisation préalable des dépenses d'investissement 2026
- 3/ Spectacles de Noël dans les écoles mervilloises : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APEM
- 4/ Régularisation du déficit de la régie de la médiathèque
- 5/ Projet de construction d'un terrain de football en gazon synthétique et de vestiaires : Approbation du lancement de l'opération et demandes de subventions auprès de nos partenaires institutionnels

VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2024 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne
- 2/ Modifications du règlement intérieur de la médiathèque
- 3/ Motion de défense du tracé Merville/Saint-Jory concernant le pont sur la Garonne

URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL :

- 1/ Correction de la délibération n°2025-018 relative à l'acquisition de parcelles au profit de la commune Chemin Grand Borde
- 2/ Constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AA94p
- 3/ Acquisition de parcelle Route de Guinot
- 4/ Acquisition de parcelle quartier Lartigue
- 5/ Intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces communs issus des lotissements la Tuilerie, Téolo, Piergent et Solo suite à des conventions de transfert

PERSONNEL TERRITORIAL/RESSOURCES HUMAINES :

- 1/ Adhésion de la commune de MERVILLE au contrat groupe assurance statutaire 2026/2029
- 2/ Création d'un emploi d'assistante administrative aux services techniques et modification du tableau des emplois et des effectifs

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :



✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2025

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 26 septembre 2025.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 26 septembre 2025.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de certains mervillois disparus récemment. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.

.



I. FINANCES LOCALES / MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2025/045 : Demande de garantie d'emprunts formulée par ALTEAL pour la résidence « Natura », rue Natura

Exposé :

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante la demande de garantie d'emprunts formulée par le bailleur ALTEAL concernant la résidence « Natura » située rue Natura.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement de prêts d'un montant total de 1 619 000 € soit 485 700 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre d'offre n°U156603, constituée de 4 lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la lettre d'offre n°U156603 en annexe signée entre la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré ALTEAL, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la position adoptée par le conseil municipal de ne plus s'engager sur les garanties d'emprunts,

Considérant que les conseillers municipaux expriment leur plus vive inquiétude sur les risques financiers que font peser ces demandes récurrentes de garantie d'emprunts,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

S'OPPOSE à cette demande de garantie d'emprunts au profit d'ALTEAL pour la construction de logements au sein de la résidence « Natura » située rue Natura,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.



1.2 Délibération 2025/046 : Autorisation préalable des dépenses d'investissement 2026

Exposé :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A contrario, Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Par ailleurs, l'article L.5217-10-9 du CGCT prévoit que « lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ». Pour les opérations inscrites en AP/CP, aucune délibération n'est nécessaire.

En conséquence, il est proposé d'autoriser le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans les limites indiquées ci-après :

<u>Opération</u>	<u>Désignation</u>	<u>Rappel Budget 2025</u>	<u>Montant autorisé (maximum, soit 25%)</u>
11	Mobilier écoles	65 750.00 €	16 437.50 €
13	Plantations	4 500.00 €	1 125.00 €
14	Equipements associatifs	8 050.00 €	2 012.50 €
16	Matériel informatique	52 600.00 €	13 150.00 €
17	Matériel services techniques	184 250.00 €	46 062.50 €
18	PLU	22 000.00 €	5 500.00 €

21	Signalisations	1 500.00 €	375.00 €
27	Mobilier urbain	7 300.00 €	1 825.00 €
30	Mairie	21 300.00 €	5 325.00 €
44	Travaux patrimoine	15 000.00 €	3 750.00 €
50	Acquisitions foncières	596 849.00 €	149 212.25 €
58	Bibliothèque	20 500.00 €	5 125.00 €
59	Pool routier voirie	155 800.00 €	38 950.00 €
71	Etudes	169 090.40 €	42 272.60 €
72	Travaux d'économie d'énergie	138 124.70 €	34 531.17 €
73	Alarmes	21 500.00 €	5 375.00 €
76	Salle multiculturelle	3 650.00 €	912.50 €
77	Groupe scolaire Georges Brassens	30 000.00 €	7 500.00 €
79	Ad'AP	247 100.00 €	61 775.00 €
80	Police municipale	92 300.00 €	23 075.00 €
81	Mobilier SEJ	12 000.00 €	3 000.00 €
82	Boulodrome	100 000.00 €	25 000.00 €
84	Nouveau groupe scolaire Lartigue	10 200.00 €	2 550.00 €
	TOTAL	1 979 364.10 €	494 841.02 €

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu la nomenclature comptable M57,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits figurant dans le tableau ci-dessus dans le cadre du budget primitif 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2025/047 : Spectacles de Noël dans les écoles mervilloises : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APEM

Exposé :

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la commune de MERVILLE souhaite soutenir financièrement les spectacles de Noël à destination des enfants des deux groupes scolaires.



Chantal AYGAT

Le coût total de ces représentations représente la somme de 3 369 € avec la répartition suivante :

- 600 € pour la maternelle Georges Brassens,
- 300 € pour la maternelle des Tournesols,
- 1 559 € pour l'élémentaire Georges Brassens,
- 910 € pour l'élémentaire des Tournesols,

La majeure partie du coût de ces représentations est pris en charge par l'association des parents d'élèves de la commune (APEM) à hauteur de 2 400 € soit 71% de la dépense.

Les spectacles de Noël représentent un temps fort de la fin d'année pour les élèves et participent activement à la magie de cette période.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant l'intérêt public local que revêt cette subvention exceptionnelle,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2025 permettent le versement de cette subvention,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ENTERINE la décision de verser une subvention exceptionnelle de 969 € à l'association des parents d'élèves de Merville (APEM) en guise de participation financière aux spectacles de Noël des écoles de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2025/048 : Régularisation du déficit de la régie de la médiathèque

Exposé :

La régie de la médiathèque présente un déficit de 151 euros qu'il convient de régulariser par une délibération du conseil municipal.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,



Vu le Décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, dispositions modifiant le code des juridictions financières, à savoir qu'il n'est plus possible de mettre en jeu la responsabilité d'un régisseur, ni de constater la force majeure à son profit,

Vu l'arrêté de nomination en date du 13 octobre 2020 pour la régie de recettes de la médiathèque,

Vu le déficit constaté de 151 € (cent cinquante et un euros),

Considérant que le déficit a pour origine la perte de la somme correspondante en numéraires,

Considérant que la titulaire de la régie concernée prétend avoir déposé l'argent à la trésorerie de Grenade en octobre 2023 et peut se prévaloir d'un document tamponné,

Considérant que la trésorerie de Grenade soutient qu'à cette période, elle n'acceptait plus les dépôts en espèces dans le cadre des régies,

Considérant qu'il n'est plus possible de mettre en jeu la responsabilité du régisseur titulaire depuis le 1er janvier 2023, ni de constater la force majeure à son profit,

Considérant qu'il y a lieu de remettre à zéro l'écart constaté sur la régie de recettes de la médiathèque,

Considérant que les déficits et les écarts constatés sur les régies sont pris en charge par le budget de la collectivité,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DECIDE de prendre en charge le déficit constaté de la régie de recettes de la médiathèque pour un montant de 151 € par l'établissement d'un mandat,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.5 Délibération 2025/049 : Projet de construction d'un terrain de football en gazon synthétique et de vestiaires : Approbation du lancement de l'opération et demandes de de subventions auprès de nos partenaires institutionnels

Exposé :

La commune porte un projet structurant de construction d'un terrain de football en gazon synthétique agrémenté de vestiaires afin de répondre aux besoins des habitants et plus particulièrement du club de football. En effet, les infrastructures actuelles dévolues à ce sport sont arrivées à saturation et ne permettent plus de répondre aux besoins.



Chantal AYGAT

En effet, les membres du club de football pratiquent cette activité sportive sur 2 terrains en gazon naturel situés en face du groupe scolaire Georges Brassens.

La croissance démographique soutenue de la commune (+3% par an), de par sa proximité avec la métropole toulousaine génère une augmentation exponentielle du nombre de licenciés du club de football. Ce dernier compte actuellement 300 adhérents et 800 si nous tenons compte des joueurs qui font partie du regroupement avec les communes environnantes.

Le projet consiste en la réalisation d'un terrain synthétique de football et d'un bâtiment dédié aux vestiaires en respectant une homologation T4.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Répondre aux nouveaux besoins exprimés par le club de football,
- Offrir aux pratiquants de ce sport des infrastructures fonctionnelles,
- Améliorer le confort des joueurs avec un terrain adapté et plus confortable,
- Permettre la pratique du football nonobstant les conditions climatiques,
- Réaliser une plaine sportive dans la continuité de la construction du complexe sportif.

Les premières études se sont déjà déroulées et le montant des travaux est estimé à environ 1 354 605.30 € HT soit 1 625 526.36 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES

COUT DE L'OPERATION :

TRAVAUX	1 354 605.30 € HT
---------	--------------------------

RECETTES

Etat (DETR ou DSIL))	22.15 %	300 000.00 €
Conseil Départemental 31	22.15 %	300 000.00 €
Conseil Régional Occitanie	22.15 %	300 000.00 €
Agence Nationale du sport/FFF	9.13 %	123 684.30 €
LEADER/fonds européens	4.4 %	60 000.00 €
Commune	20 %	270 921.00 €
TOTAL GENERAL :	100%	1 354 605.30 € HT

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,



Considérant la croissance démographique soutenue de la commune de Merville,

Considérant les nouveaux besoins exprimés par la population en matière sportive,

Considérant les différents objectifs du projet qui mettent en valeur l'intérêt général et l'intérêt public local,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de cette opération de construction d'un terrain synthétique de football et de vestiaires dont la réalisation sera conditionnée par l'octroi de subventions,

ADOpte le plan de financement précité,

FORMULE une demande de subvention au taux maximum auprès des partenaires institutionnels mentionnés dans le plan de financement,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. VIE INSTITUTIONNELLE/ADMINISTRATION GENERALE

1.6 Délibération 2025/050 : Présentation et adoption du rapport annuel d'activités de l'exercice 2024 du Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Exposé :

Chaque année, Monsieur le Président du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne est tenu de produire un rapport retraçant l'activité de l'établissement sur une année écoulée.

Le rapport d'activités au titre de l'année 2024 a été transmis aux services de la commune de Merville courant octobre. Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce document par mail.

Toutes les assemblées délibérantes des communes membres du syndicat doivent délibérer pour approuver la présentation du rapport annuel de l'exercice 2024.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités 2024 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.



1.7 Délibération 2025/051 : Modifications du règlement intérieur de la médiathèque**Exposé :**

La commune de MERVILLE a doté la médiathèque d'un règlement intérieur afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Ce fonctionnement a évolué et il est devenu nécessaire de l'actualiser pour tenir compte des différents usages au quotidien ainsi que de certaines contraintes.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Dans plusieurs articles, toutes les mentions relatives à une carte d'abonné sont supprimées car aucune carte n'est délivrée (préambule, article 8...),
- A l'article 2, la phrase « les archives de La Dépêche et du Petit Journal concernant Merville sont consultables sur place » est retirée car les articles sont tous disponibles en ligne,
- A l'article 4, les horaires d'ouverture au public sont modifiés et des créneaux horaires institués pour certains publics spécifiques,
- A l'article 9, insertion de la possibilité de payer le droit d'inscription au service par carte bancaire,
- L'article 10 est amendé pour ajouter les magazines aux documents de prêt,
- L'article 20 est complété par l'interdiction de certains objets volumineux dans l'enceinte du bâtiment pour des raisons évidentes de sécurité,
- Adjonction d'un nouvel article sur le respect du personnel de la médiathèque.

Ce règlement amendé sera notifié, sur site par voie d'affichage et sera consultable sur le site internet de la Ville de Merville.

Par ailleurs, Madame le Maire présente le projet de convention cadre permettant de régir les conditions d'accueil de bénévoles.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°2022-053 en date du 28 octobre 2022 instituant un règlement intérieur pour la médiathèque,

Vu les observations formulées par la commission culture en date du 25 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque pour tenir compte de l'évolution des pratiques et du fonctionnement du service,

Considérant la volonté de la commune de faire appel à des membres bénévoles pour renforcer les moyens humains de la médiathèque,

Le conseil municipal, à l'unanimité,



APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur de la médiathèque annexé à la présente délibération,

ADOpte la convention cadre régissant l'accueil de bénévoles annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.8 Délibération 2025/052 : Motion de défense du tracé Merville/Saint-Jory concernant le pont sur la Garonne

Exposé :

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Métropole Toulousaine portent depuis de nombreuses années un projet structurant de réalisation d'un nouveau pont sur la Garonne. Depuis les prémices de ce dossier, le tracé situé entre Merville et Saint-Jory était privilégié.

Suite à un échange de correspondances entre les différents acteurs, il a été porté à la connaissance de la collectivité que le tracé de l'ouvrage serait déplacé sur des commune situées au sein de la Métropole.

Par la présente délibération, le conseil municipal de MERVILLE souhaite réaffirmer l'intérêt du fuseau originel relatif au pont sur la Garonne.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le courrier rédigé par Monsieur le Préfet de Haute-Garonne en date du 30 juin 2025,

Vu la missive rédigée par Monsieur le Président de Toulouse métropole,

Vu le courrier rédigé par Monsieur le Président du SCOT nord Toulousain en date du 06 novembre 2025,

Vu la missive rédigée et signée par les 58 maires composant la zone géographique du « nord toulousain » en date du 14 novembre 2024 pour soutenir le tracé entre Merville et Saint-Jory,

Considérant les différentes évolutions du projet de pont sur la Garonne,

Considérant les engagements entérinés par les différents acteurs de ce projet structurant,

Considérant qu'en l'état actuel du projet, le tracé du pont entre Merville et Saint-Jory semble moins favorable et s'effacer au profit d'un tracé au sein de la Métropole,

Considérant l'importance capitale que revêt ce projet pour le développement de la commune de MERVILLE,

Considérant que la réflexion stratégique liée à ce projet doit dépasser les seuls enjeux métropolitains au risque que les populations des territoires plus au nord ressentent un sentiment de « relégation » inacceptable,



Considérant que les communes métropolitaines sont déjà équipées d'infrastructures routières calibrées et en nombre,

Considérant la nécessité de ne pas creuser les inégalités territoriales en matière de desserte routière du territoire nord toulousain,

Considérant l'enjeu de mobilité qui doit s'apprécier à l'échelle interterritoriale,

Considérant les problématiques de congestion automobile qui caractérise la commune de MERVILLE et les communes environnantes avec une pression croissante des flux de circulation difficilement supportable,

Considérant que les infrastructures routières du territoire nord toulousain ne sont plus adaptées à la pression des flux de circulation actuels,

Considérant que cette situation impacte négativement la qualité de vie, la sécurité et la santé des habitants concernés et de manière plus prégnante que les communes métropolitaines,

Considérant que la communauté de communes des Hauts-Tolosans subit un trafic supplémentaire de transit provenant du Tarn-Et-Garonne et à destination de la Métropole Toulousaine accentuant la situation de congestion et dégradant davantage les conditions de circulation,

Considérant le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT du nord toulousain qui prévoit la réalisation d'une liaison transversale entre les deux rives de la Garonne,

Considérant les attentes multiples et répétées exprimées par les populations du nord toulousain,

Considérant que le tracé nord situé entre les communes de Merville et Saint-Jory est le plus pertinent et le plus structurant sur le long terme,

Considérant que ce scénario permettra une connexion directe entre la Métropole Toulousaine et le Sud du Tarn-Et-Garonne par la zone d'activités d'Eurocentre, contribuera à désaturer durablement le réseau existant en offrant une alternative crédible aux flux de circulation et de transit, s'inscrira dans une logique de mobilité multimodale et limitera l'impact sur les tissus urbains denses de la Métropole,

Considérant qu'un développement équilibré des territoires doit guider l'action publique et celle des acteurs de ce projet,

Considérant que le tracé nord constitue un outil probant pour le développement économique du nord toulousain,



Considérant l'opposition au projet de tracé métropolitain exprimée par le conseil municipal de LESPINASSE en date du 20 octobre 2025, pressentie pour accueillir cet ouvrage,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

REAFFIRME le choix du tracé historique reliant Merville à Saint-Jory pour la réalisation du pont sur la Garonne pour les raisons précitées,

S'OPPOSE à tout scénario métropolitain,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. URBANISME/DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1.9 Délibération 2025/053 : Correction de la délibération n°2025-018 relative à l'acquisition de parcelles au profit de la commune, Chemin de Grand Borde

Exposé :

Par délibération n°2025-018 entérinée le 26 mars 2025, le conseil municipal de MERVILLE actait l'acquisition d'une bande de 4,50 m issue de plusieurs parcelles Chemin de Grand Borde.

Cette décision était motivée par la volonté de la municipalité de réaliser une voie verte en plein champ contiguë à la voie.

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le contenu de la délibération. Les sections des parcelles indiquées sont erronées.

Il convient donc de corriger cette erreur. La commune de MERVILLE souhaite acquérir une bande de 4,50 m sur les parcelles :

- B1188 et non C1188,
- B1251 et non C1251,
- B1253 et non C1253.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-018 entérinée par le conseil municipal du 26 mars 2025,

Considérant la volonté de la commune de mener à bien ce projet,

Considérant la nécessité d'acquérir une bande de 4,50 m sur toute la longueur de l'itinéraire projeté soit 5 648 m² environ sur les parcelles B1188, B1251, B1253, F824 et F1007,

Considérant l'accord des propriétaires concernés pour un prix d'acquisition fixé à 2,20 euros le m²,



Chantal AYGAT

Considérant que la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition inférieure à 180 000 euros,

Considérant que l'achat de ces parcelles revêt un caractère d'intérêt général,

Considérant que les corrections idoines ont été apportées,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'acquisition d'une bande de 4,50 m issue des parcelles mentionnées ci-dessus soit une superficie totale de 5 648 m² environ,

FIXE le prix d'acquisition à 2,20 euros le m²,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.10 Délibération 2025/054 : Constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal de la parcelle AA94p

Exposé :

Par une action volontariste de la municipalité, la commune de MERVILLE souhaite répondre à la problématique du vieillissement de la population, en facilitant le maintien à domicile des personnes âgées par l'intermédiaire d'une offre de logements adaptés sur son territoire.

Après une première consultation ayant abouti à la sélection d'un projet de résidence seniors porté par PASTEL FONCIER (délibération n°2024-044 du 20 novembre 2024), la commune a été informée que celui-ci ne pouvait être réalisé dans le cadre d'une VEFA pour des raisons économiques.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général, la commune a confié la maîtrise d'ouvrage à CDC Habitat Social, opérateur reconnu du logement social, filiale du groupe CDC Habitat, lui-même filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation en matière de logement. C'est le sens de la délibération n°2025-033 du 24 juin 2025 entérinant cette décision.

Il s'avère que la partie de parcelle en question cadastrée n°AA94p et cédée à CDC habitat a pu être affectée par le passé à l'usage du public de manière très occasionnelle. En effet, le club de football a utilisé parfois cet espace dans le cadre de ses activités sportives mais cet usage est révolu définitivement.

Décision :

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,



Vu les délibérations n°2024-044 du 20 novembre 2024 et n°2025-033 du 24 juin 2025,

Vu le projet de vente qui concerne l'espace vert de 4 769 m2 issu de la parcelle AA94p attenant au terrain de football pour la réalisation de cette opération,

Vu le plan de division cadastrale établi suite au bornage par la société URBACTIS, Géomètre-Expert, mandatée pour la modification du parcellaire de la parcelle désignée ci-dessus,

Considérant la volonté de la commune d'assurer une réponse adaptée aux besoins des seniors,

Considérant le caractère d'intérêt général que revêt ce projet de 36 logements seniors autonomes avec salle commune, espaces verts et stationnements,

Considérant que le bien communal en question a pu être mis à disposition de manière très occasionnelle par le passé au club de football de Merville,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où aucune activité sportive n'est pratiquée sur cet espace depuis plusieurs mois voire plusieurs années,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Considérant que cette décision ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de cette parcelle et qu'en conséquence aucune enquête publique préalable n'est nécessaire,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée AA94p d'une superficie de 4 769 m2 sise rue du Stade,

DECIDE de prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de parcelle concernée pour une incorporation au domaine privé communal,

PRECISE que le plan de division est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.11 Délibération 2025/055 : Acquisition de parcelle Route de Guinot

Exposé :

Au regard de l'évolution démographique de la commune de Merville, le conseil municipal accorde une importance toute particulière à l'adaptation du territoire aux enjeux de demain. Cette démarche inclut le thème de la transition écologique que l'on peut définir comme « une évolution vers un nouveau modèle économique et social qui apporte une solution globale et pérenne aux grands enjeux environnementaux de notre siècle et aux menaces qui pèsent sur notre planète. Opérant à tous les niveaux, la transition écologique vise à mettre en place un modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble. La transition écologique recouvre plusieurs secteurs ».



Chantal AYGAT

La mobilité constitue un volet considérable de cette transition écologique. C'est pourquoi, la commune souhaite réaliser un programme pluriannuel de cheminements doux comprenant des trottoirs sécurisés et des pistes cyclables. Certains tronçons à l'image de la rue du Stade, du Chemin de Lartigue ou encore de la Route de Larra sont déjà équipés.

Ce projet de cheminements doux répond à un réel besoin exprimé de façon régulière par les habitants et sert l'intérêt général. De plus, le but recherché est de favoriser les continuités des itinéraires existants en reliant les points d'intérêts de la commune.

Les prochains projets concerneront les voies suivantes : Chemin de Grand Borde et Route de Guinot.

Concernant l'aménagement de la Route de Guinot, pour permettre de mener à bien les travaux, la commune de MERVILLE souhaite acquérir une parcelle contiguë à la voie sous forme de bande appartenant à la résidence « le hameau des Mourlanes ». Il s'agit de la parcelle cadastrée AR172 d'une superficie de 769 m2.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du conseil syndical de la résidence « Le Hameau des Mourlanes »,

Considérant la volonté de la commune de mener à bien ce projet qui sert l'intérêt public local,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AR172 d'une superficie de 769 m2,

Considérant l'accord du conseil syndical de la résidence « Le Hameau des Mourlanes » pour une cession de la parcelle AR172 à l'euro symbolique au profit de la commune,

Considérant que la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition inférieure à 180 000 euros,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AR172 d'une superficie de 769 m2 appartenant à la résidence « Le Hameau des Mourlanes »,

FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique,



PRECISE que les frais de notaire inhérents à cette opération seront supportés par la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.12 Délibération 2025/056 : Acquisition de parcelle quartier Lartigue

Exposé :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AD26, d'une superficie de 827 m2, située dans le quartier Lartigue.

L'achat de cette bande qui serpente entre les lotissements du Parc du Peyroulet et Parc Nature permettrait de réaliser la continuité du cheminement piétonnier entre différentes zones d'habitations et des points d'intérêts que représentent le groupe scolaire des Tournesols ou encore le complexe sportif des Tournesols.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la correspondance en date du 10 octobre 2023 émanant du GFA de la Plaine, propriétaire de la parcelle concernée,

Considérant la volonté de la commune de mener à bien ce projet qui sert l'intérêt public local,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée AD26 d'une superficie de 827 m2,

Considérant l'accord du propriétaire pour une cession de la parcelle AD26 à l'euro symbolique au profit de la commune,

Considérant que la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire pour toute acquisition inférieure à 180 000 euros,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AD26 d'une superficie de 827 m2 appartenant au GFA de la Plaine,

FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique,

PRECISE que les frais de notaire inhérents à cette opération seront supportés par la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.13 Délibération 2025/057 : Intégration dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces communs issus des lotissements La Tuilerie, Téolo, Piergent et Solo suite à des conventions de transfert

Exposé :



Chantal AYGAT

Par délibération n°2024-028 en date du 15 mai 2024, le conseil municipal de MERVILLE a acté la décision de ne plus intégrer dans le domaine public communal les voiries, réseaux et espaces communs issus des lotissements privés en raison de leur trop grand nombre, du coût financier généré et des moyens humains à mobiliser pour leur entretien.

Toutefois, cette décision ne pouvait s'appliquer aux lotissements La Tuilerie, Téolo, Piergent et Solo car des conventions de transfert datant de 1999 et 2000 prévoyaient leur rétrocession dans le domaine public.

En conséquence, Madame le Maire propose au conseil municipal d'intégrer les voiries, réseaux et espaces communs issus des lotissements La Tuilerie, Téolo, Piergent et Solo dans le domaine public communal.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2024-028 entérinée le 15 mai 2024,

Vu les conventions de transfert relatifs aux lotissements précités rédigés en date du 12 mars 1999 et du 17 mai 2000,

Considérant la demande de rétrocession dans le domaine public formulée par les représentants des lotissements concernés,

Considérant que les conventions de transfert des lotissements La Tuilerie, Téolo, Piergent et Solo sont antérieures à la délibération cadre n°2024-028 refusant l'incorporation des lotissements dans le domaine public communal,

Considérant que les travaux des lotissements la Tuilerie, Téolo, Piergent et Solo sont terminés et que toutes les obligations contractuelles stipulées dans les conventions sont remplies,

Considérant qu'aucune enquête publique n'est nécessaire dans la mesure où cette rétrocession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation des voies,

Le conseil municipal, **à l'unanimité,**

ACCEPTE le transfert dans le domaine public communal des voiries, réseaux et espaces communs issus des lotissements la Tuilerie, Téolo, Piergent et Solo,

PRECISE que cette opération est réalisée à titre gratuit,



AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

1.14 Délibération 2025/058 : Adhésion de la commune de MERVILLE au contrat groupe assurance statutaire 2026/2029

Exposé :

Madame le Maire informe le conseil municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Madame AYGAT indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1er janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.



- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires. Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Madame le Maire propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux :
Choix n° 1 qui confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 100%

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Décès	0.22 %
Accident et maladie imputable au service	2.79 %
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.50 %
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.99 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	3.35 %
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	%
Taux global retenu (somme des taux)	9.85 %

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties : Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires. Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,



Chantal AYGAT

Considérant la nécessité pour la commune de Merville de contracter une assurance statutaire pour se prémunir contre les différents risques,

Considérant que le centre de gestion propose de contractualiser par l'intermédiaire d'une convention qui garantit des tarifs attractifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Merville au contrat groupe du centre de gestion de la Haute-Garonne en matière d'assurance statutaire pour la période 2026/2029,

DECIDE de souscrire aux couvertures figurant ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.15 Délibération 2025/059 : Création d'un emploi d'assistante administrative aux services techniques et modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à la réglementation, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la dernière actualisation du tableau des emplois et des effectifs adoptée par le Conseil Municipal le 24 juin 2025 (délibération n°2025-035),



Considérant la croissance démographique dynamique enregistrée sur la commune,

Considérant l'augmentation constante des sollicitations adressées aux services techniques corrélées aux nouveaux besoins,

Considérant que la municipalité souhaite mettre l'accent sur la qualité des services publics rendus à la population,

Considérant que la commune souhaite renforcer les moyens humains alloués aux services techniques,

Considérant que les missions des agents techniques couvrent un large spectre et recouvrent des tâches variées et diverses,

Considérant le souhait de la commune de concentrer leur travail sur les opérations techniques et ainsi renforcer leur présence effective sur le terrain,

Considérant que ce travail quotidien est constamment entravé par des missions annexes et de nombreuses tâches administratives,

Considérant en conséquence la nécessité de créer un emploi permanent d'assistante administrative aux services techniques à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) ou des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe) à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'agent recruté occupera les fonctions d'assistante administrative aux services techniques,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'assistante administrative aux services techniques en respectant les dispositions précitées,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

ACTUALISE le tableau des emplois et des effectifs en conséquence,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

V. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : Monsieur MARTINEZ présente les dernières évolutions financières relatives à ce transfert de compétence.
- ✚ Ordures ménagères : Monsieur BEGUE informe le conseil municipal des derniers changements survenus en matière de collecte des ordures ménagères.

La séance est close à 22h00.

Le Maire,

Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc FOURQUET

